

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU COLONEL FABIEN ET ALLÉE DU RUISSEAU
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 alinéa 6,
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article R 642-1,
CONSIDÉRANT le déroulement du feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de cette manifestation, de réglementer la circulation et d'en assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du samedi 13 juillet, 18h00 au dimanche 14 juillet 2024, à 2h00 :

- **Rue du Colonel Fabien, dans la section comprise entre l'intersection avec l'impasse du Bua et la limite de commune de Verrières le Buisson** : la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec l'impasse du Bua. Une pré signalisation sera implantée à l'intersection avec la rue des Sources.
- **Rue du Colonel Fabien, au niveau de l'intersection avec la rue des Sources** : la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue des Sources. Des pré signalisations seront implantées au niveau des intersections des rues des Sources et Julien Perin, et de la rue des Sources avec l'avenue François Molé. Une Déviation sera mise en place pour les véhicules circulant sur les rues des Sources et du Colonel Fabien et voulant se rendre sur l'avenue Georges Pompidou (commune de Verrières le Buisson) par la rue des Sources, l'avenue François Molé, la rue Marius Hue (commune de Verrières le Buisson).
- **Allée du Ruisseau, dans la section allant de l'intersection avec la rue de la Fonte des Godets jusqu'au Parc de la Noisette** : la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue de la Fonte des Godets. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 2 : un périmètre de sécurité sera matérialisé avec mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélier" et deux points de filtrages seront assurés par les agents de la Police Municipale, avec inspection visuelle des sacs et bagages et fouille si nécessaire, aux emplacements suivants :

- rue du Colonel Fabien au vis-à-vis de l'impasse Bua.
- allée du Ruisseau, à l'entrée du parc de la Noisette.

ARTICLE 3 : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de toute signalisation utile et réglementaire et de la mise en place des barrières de protection.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 11 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT